

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 7

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 Septembre 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Action "Accompagnement pour l'emploi et l'insertion des Bénéficiaires du RSA auprès des commerçants et des artisans de proximité du Centre Ville de Marseille" : convention liant le Département du Bouches-du-Rhône et Initiatives et Développement local en Méditerranée (ID Méditerranée).

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Insertion
0413317376**

PRESENTATION

Le Département est en charge de la politique publique d'insertion sociale et professionnelle. La loi précise que chaque bénéficiaire du Revenu Solidarité Active (BRSA) a droit à un accompagnement social et/ou professionnel, adapté à ses besoins, réalisé avec un référent de parcours, de façon à retrouver un emploi.

Le Conseil départemental finance dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) des dispositifs portés par des partenaires en participant non seulement aux dépenses de structures mais aussi aux résultats obtenus.

La demande présentée dans ce rapport ressort de la politique obligatoire d'insertion. Elle est portée par l'association Initiatives et Développement local en Méditerranée (ID Méditerranée).

L'action relève de l'accompagnement professionnel.

Il s'agit d'un renouvellement d'action.

OBJET DU RAPPORT

L'Association ID Méditerranée propose l'action « Accompagnement pour l'emploi et l'insertion des bénéficiaires du RSA auprès des commerçants et artisans de proximité du centre ville de Marseille » en direction de 15 bénéficiaires du RSA (BRSA).

Ce dispositif vise à :

- identifier les attentes et les besoins en recrutement des commerçants et des artisans sur le périmètre suivant de Marseille : Centre-ville et Quartier Saint-Lazare, Belle de Mai, la Villette, Arenc, Grands Carmes, Hôtel de Ville et Joliette/Panier;
- collecter des offres d'emploi correspondant au profil du public BRSA et mettre en relation les commerçants et les candidats présélectionnés par l'organisme. Il s'agit également d'accompagner les candidats et les employeurs dans la réussite de la prise de poste et l'intégration dans l'entreprise.

L'objectif quantitatif de l'action est de placer 15 bénéficiaires du RSA en emploi durable dans l'année :

- un CDI ou un CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et correspondant à un temps de travail hebdomadaire d'au moins un mi-temps ;
- une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée de 610 heures sur 6 mois (Intérim, contrats saisonniers ...) ;
- un contrat aidé du secteur marchand (CUI-CIE) ;
- une formation qualifiante permettant l'accès au marché du travail dans la limite de 10% du total des sorties positives du dispositif.

En ce qui concerne les résultats obtenus précédemment,

Bilan final de l'activité du 01/01/2015 au 31/12/2015:

- 4 BRSA en emploi durable sur 20 conventionnés.

Bilan intermédiaire de l'activité du 01/07/2016 au 30/06/2017 (à trois mois de la fin de la convention) :

- 11 BRSA en emploi durable sur les 15 prévus initialement dans le conventionnement précédent (4 CDI et 7 CDD de plus de 6 mois).

En conséquence les résultats de l'action sont satisfaisants.

Aussi, il est proposé de renouveler cette action du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 avec les mêmes objectifs de placement qu'en 2016 mais avec une augmentation de 2 000 € pour prendre en charge d'une part, la location de locaux pour créer une permanence et d'autre part, la revalorisation du montant du placement à hauteur de 800 € au lieu 666,66 € dans le conventionnement précédent, pour harmoniser l'ensemble des conventions de placement.

PROPOSITIONS ET FINANCEMENT

Il est proposé de financer l'action à hauteur de **22.000,00 €** selon la proposition énoncée dans le tableau ci-dessous :

<p>ID MEDITERRANEE (Initiatives et Développement local en Méditerranée)</p> <p><u>Statut</u> : association</p> <p><u>Adresse siège social</u> : 7 rue des abeilles 13001 Marseille</p> <p><u>Nom du Président</u> : Mme Amel SANSAL</p> <p><u>Nom du correspondant</u> : Mr Bouzid SENNANE</p>	<p>Accompagnement pour l'emploi et l'insertion des bénéficiaires du RSA (BRSA) auprès des commerçants et artisans de proximité du Centre -Ville de Marseille</p> <p>Du 01/07/2017 au 30/06/2018</p> <p>Centre-ville de Marseille</p>	<p>15 BRSA</p>	<p>Montant total de l'action 59.400,00 €</p> <p>Montant accordé Année 2016 : 20.000,00 €</p> <p>Montant proposé Année 2017 : 22.000,00 € (soit une part fixe de 10 000,00 € et une part variable de 12 000,00 € : 15 BRSA placés en emplois durables x 800,00 €)</p> <p>Cofinancements Etat : 20.000,00 € Politique de la ville : 12.000,00 €</p> <p>Autofinancement : 5.400,00 €</p>	<p>2017.4/33</p> <p>INS-000782</p> <p>CTD du 05/05/2017</p> <p>Renouvellement de la convention 2016</p>
---	---	-----------------------	--	---

CONCLUSION

Cette dépense d'un montant total de 22.000,00 € sera imputée au chapitre 017 du budget départemental.

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL



Direction de l'Insertion

Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats

☎ : 04.13.31.73.76

**Organisme : INITIATIVES ET DEVELOPPEMENT LOCAL EN MEDITERRANEE
(ID MEDITERRANEE)**

N° Dossier : 2017.4/33

Intitulé de l'action : Accompagnement pour l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle des candidats bénéficiaires du RSA auprès des commerçants et artisans du Centre-Ville de Marseille.

Renouvellement

Programme : 16009 - Opération : 1007134

CONVENTION

Entre

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 septembre 2017;

ci-après désigné **le Département**,

et

L'Association Initiative et Développement local en Méditerranée (ID Méditerranée)

Adresse : 7 rue des Abeilles – 13001 MARSEILLE

Représentée par Mme / M.....ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Président(e) ;

ci-après désignée **l'Organisme**,

Certifié transmis à la Préfecture le 18 Septembre 2017

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu la délibération n°4 du Conseil Départemental des Bouches-du Rhône en date du 31 mars 2017, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2017-2019 ;

Vu la demande de subvention enregistrée le 24 mars 2017 sous le n° INS-000782 en vue de la réalisation du projet décrit à l'article 1 de la présente convention ;

Vu la délibération n° de la Commission Permanente du 15 septembre 2017 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;

Préambule

Le projet « **Accompagnement pour l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle des candidats bénéficiaires du RSA (BRSA) auprès des commerçants et artisans du Centre-Ville de Marseille** », initié et conçu par l'Organisme conformément à son objet social, revêt un intérêt départemental. Ce projet a été retenu par les services du Département pour être intégré à l'offre départementale d'insertion à destination des bénéficiaires du RSA.

Il s'inscrit dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion (PDI).

A ce titre, cette action fait l'objet de la présente convention liant le Département et l'Organisme et fixant ses modalités de mise en œuvre.

Pour l'application de la présente convention, il sera fait application des définitions ci-après détaillées :

Bénéficiaire :

Personne bénéficiaire du RSA soumise aux droits et devoirs et bénéficiaire de l'action proposée dans le cadre de la convention.

Prescripteur :

Personne qui oriente l'allocataire sur une action d'insertion.

Référent unique :

Interlocuteur privilégié du bénéficiaire du RSA, il définit avec l'allocataire soumis aux droits et devoirs les étapes de son parcours d'insertion et les formalise dans un contrat d'engagement réciproque. Il conseille, oriente et coordonne les différentes phases du parcours d'insertion sociale, socio-professionnelle ou professionnelle (article L.262-27 du CASF).

Contrat d'Engagement Réciproque (CER) :

Engagement réciproque conclu entre l'allocataire et le Département sur les actions d'insertion à mettre en œuvre en fonction du parcours d'insertion défini. Ce document individuel est obligatoire pour les allocataires soumis aux droits et devoirs.

Contrat d'orientation :

Engagement que le bénéficiaire du RSA prend à suivre l'orientation proposée pour un accompagnement adapté à sa situation vers un référent social ou un référent emploi. Le contrat d'orientation a une durée de validité de 3 mois.

Correspondant :

Personne chargée de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires du RSA et d'appuyer les actions des référents (article L262-30 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Il apporte à l'allocataire dans le cadre de son parcours d'insertion un appui ponctuel permettant de bénéficier ou de mobiliser des dispositifs ou des aides qui ne relèvent pas du champ de compétence de son référent. Il peut être personne ressource pour les référents.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Par délibération susvisée de la Commission Permanente, le Département a octroyé une subvention de financement à l'Organisme pour la réalisation de l'action suivante : **« Accompagnement pour l'emploi et l'insertion socioprofessionnelle des candidats bénéficiaires du RSA (BRSA) auprès des commerçants et artisans du Centre-Ville de Marseille »** qui se déroule sur le territoire de Marseille.

Par la présente convention, l'Organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ledit projet.

Cette subvention étant accordée spécifiquement pour cette action, la présente convention a pour objet d'en préciser les conditions d'utilisation, les modalités de versement ainsi que, le cas échéant, de remboursement.

Descriptif de l'action :

Cette action s'adresse à **15 bénéficiaires du RSA.**

L'emploi durable sera constaté dès lors que les BRSA accèdent à :

- un CDI ou un CDD d'une durée supérieure ou égale à 6 mois et correspondant à un temps de travail hebdomadaire d'au moins un mi-temps ;
- une activité professionnelle rémunérée régulière d'une durée cumulée de 610 heures sur 6 mois (Intérim, contrats saisonniers..) ;
- un contrat aidé CUI-CIE ;
- une formation qualifiante permettant l'accès au marché du travail dans la limite de 10% du total des sorties positives du dispositif.

Compte tenu des éléments de bilan présentés par l'Organisme, cette action est renouvelée pour la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018.

Article 2 : Objectifs et contenu de l'action

Il s'agit plus spécifiquement pour l'organisme de mener à bien les missions suivantes :

2-1 Repérage et collecte d'offres d'emploi

- Identifier les attentes et les besoins en recrutement des commerçants et des artisans ;
- Mobiliser les commerçants et artisans du centre-ville en faveur de l'emploi durable ;
- Rechercher et explorer de nouvelles niches d'emploi hors du centre-ville de Marseille ;
- Collecter des offres d'emploi correspondant au public (des) bénéficiaires du RSA auprès des commerçants ;
- Confirmer 15 demandes de recrutement effectives et constituer les fiches de poste adaptées aux offres;
- Transmettre à un rythme régulier, les offres d'emplois au service Emploi de la Direction de l'Insertion.

2-2 Repérage des publics et validation de projet professionnel

Dans un souci de rapprocher la demande de l'offre d'emploi, l'organisme s'engage à :

- Promouvoir les métiers proposés par les commerçants et les artisans du centre-ville de Marseille. Des sessions d'informations collectives pourront être mises en place avec les chargés de relations entreprises du service Emploi de la Direction de l'Insertion et des employeurs ;
- Recevoir en entretien individuel les candidats orientés entre autres par le Service Emploi de la direction de l'Insertion mais également par les partenaires publics de l'emploi ;
- Valider les projets professionnels et les profils des bénéficiaires du RSA
- Accompagner les candidats positionnés sur les postes à pourvoir auprès des employeurs (Annexe IIa).

2-3 Prospection des entreprises et accès à l'emploi

L'organisme s'engage à :

- Sensibiliser les commerçants sur les dispositifs d'aide existants en matière d'insertion professionnelle (contrats aidés) ;
- Promouvoir le Club des Entreprises de Provence auprès des commerçants et artisans du centre-ville de Marseille ;
- Mettre en relation les commerçants et les candidats présélectionnés par l'organisme ;
- Placer les candidats retenus prioritairement en emploi durable ;
- Constituer un réseau de commerçants et artisans pour suivre l'action dans la durée, au-delà de la première année.

2-4 Objectif de placement

L'objectif de placement est fixé à 15 bénéficiaires du RSA en emploi durable (cf. Article 1 de la présente convention)

Afin de faciliter la mise en emploi, l'organisme aura la possibilité de prescrire des contrats aidés (CUI, EAV) pour le compte du Conseil Départemental.

Article 3 : Obligations de l'Organisme chargé de l'action

L'Organisme est tenu à une obligation de moyens.

L'Organisme doit s'assurer que la personne bénéficiaire du RSA est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque préconisant l'action.

L'Organisme est tenu :

- De mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement du projet tel qu'il est défini à l'article 1 de la présente convention et à réaliser l'ensemble des actions prévues ;
- D'autoriser le contrôle de l'action dont il a la charge par les agents du Département habilités, notamment l'accès aux documents comptables et administratifs ;
- De ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres Organismes, sociétés, collectivités privées ou œuvre et ce, conformément à l'article L.1611-4 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- De ne communiquer à aucun tiers un quelconque document et/ou renseignement concernant le bénéficiaire sinon pour l'exécution de la présente convention. Il ne recueillera ni ne conservera d'informations nominatives sur le bénéficiaire (du RSA) autres que celles nécessaires à la réalisation de l'action et ne les utilisera et conservera que pour les finalités légitimes ;
- De respecter les règles applicables en matière de conservation et d'archivage des documents papiers et des documents électroniques, produits ou obtenus dans le cadre des missions qui lui sont confiées, de manière conventionnelle ou par voie de marché, par le Département, conformément au Code du Patrimoine (articles L.211-1 et 211-4, articles R212-10 à R 212-14) ;
- De faire apparaître le soutien du Département des Bouches-du-Rhône au projet, quels que soient les moyens de communication utilisés pour en informer le public et les professionnels, et d'apposer le logo du Conseil Départemental sur tout support graphique et équipement ;
- De respecter la réglementation relative aux traitements de données personnelles (CNIL).

Article 4 : Moyens de l'Organisme affectés à l'action

L'Organisme s'engage à mettre à disposition les moyens ci-après :

Article 4-1 : Moyens en personnel

Convention collective (CC) ou accord d'entreprise (AE) du :

.....

Nom	Fonction	Qualification et indice de rémunération par référence à la CC ou à l'AE	Ancienneté dans l'Organisme	Type de contrat	Equivalent Temps Plein (ETP) affecté à l'action	Affectation au différentiel Equivalent Temps Plein (ETP) si sur une autre action financée par le CD13

Tout changement dans la composition de cette équipe devra être communiqué préalablement, par l'opérateur, au Département.

Article 4- 2 : Moyens Logistiques

Locaux :

adresse :

.....
.....
.....
.....

superficie :

.....
.....
.....

Article 4 -3 : Autres moyens matériels

.....
.....
.....
.....

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation de l'action

Article 5-1: Pour le suivi de l'action

L'organisme s'engage à :

- Transmettre au prescripteur ou au référent du bénéficiaire, en accord avec celui-ci, les informations relatives à son parcours dans l'action (principalement : présence du bénéficiaire lors de son rendez-vous prévu avec l'organisme, intégration dans l'action, résultat à l'issue de l'action) ;
- Mettre en place un comité de suivi trimestriel avec les agents du service emploi de la direction de l'Insertion en charge du suivi de l'action ;

Ce comité de suivi fait état des situations individuelles des bénéficiaires intégrés dans l'action.

Lors de ce comité de suivi trimestriel, l'organisme remettra également les documents annexés à la présente convention ainsi que leurs pièces justificatives :

- **Annexe I** : Suivi des recrutements avec copie des attestations CAF à l'entrée dans l'action et copie des contrats de travail à l'issue de l'action.
 - **Annexe II** : Suivi des entretiens individuels et des offres d'emploi.
 - **Annexe II a** : Fiche de liaison entretien (cf article 2.2)
 - **Annexe II b** : Offre d'emploi.
 - **Annexe III** : Adhésion au Club des Entreprises de Provence
 - **Annexe IV** : Forums ou informations collectives organisés par la filière
- Mettre en place un comité de pilotage qui se réunira, une fois par an au minimum.

Ce comité de pilotage rassemblera les représentants des Co-financeurs de l'action, dont le Département représenté par des agents de la Direction de l'Insertion, soit le chargé de mission du service de l'emploi en charge du suivi de l'action et le directeur du/des Pôle(s) d'Insertion concerné(s) ou leur(s) représentant(s), et les représentants des prescripteurs.

Le comité de pilotage a pour vocation d'apprécier la mise en œuvre de l'action sur le territoire départemental et de présenter les éléments de bilan, intermédiaires ou finaux. Il peut également permettre des mesures correctives afin d'améliorer les conditions de réalisation de l'action.

Enfin la structure adresse un compte-rendu du comité de pilotage ainsi que la liste des personnes présentes, au service Emploi de la Direction de l'Insertion.

Article 5-2 : Pour l'évaluation de l'action

L'organisme s'engage à :

- Utiliser tout support fourni par le Département en respectant les règles d'utilisation et les délais fixés par celui-ci.
- Transmettre au Pôle d'Insertion référent et au Service Emploi à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Direction de l'Insertion
Service de l'Offre d'Insertion et des Partenariats
4 Quai d'Arenc
CS70095 13304
Marseille cedex 02

Dans un délai maximum de trois mois à l'issue de la période conventionnée:

- ✓ un bilan financier succinct (recettes perçues et dépenses effectuées aux titres des actions prévues) ;
- ✓ un rapport complémentaire sur la réalisation de l'action, faisant apparaître une évaluation globale quantitative et qualitative du projet, assortie d'une analyse des résultats.

Article 5-3 : Pour la justification de l'utilisation de la subvention

L'Organisme fournira les justificatifs de l'utilisation de la subvention :

- une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que de tous les documents faisant connaître les résultats de son activité (article L611-4 alinéa 1 du CGCT). Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable des associations ;

Pour les associations soumises aux obligations de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan, compte de résultat et annexes doivent être certifiés par un commissaire aux comptes dans les trois mois suivants leur approbation à la Direction des Journaux Officiels, en vue de leur mise en ligne sur son site internet afin d'être rendus publics ;

Pour les associations non soumises aux dispositions de l'article L.612-4 du code du commerce, le bilan et les comptes doivent être établis par un expert-comptable ;

- un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Ce compte-rendu financier est déposé, dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée (article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000), auprès du Département à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Direction de l'Insertion
Service Ressources Projet Evaluation
Pôle Budget
4, quai d'Arenc
CS 70095
13304 Marseille Cedex 02

En cas de modification dans ses statuts ou dans ses organes, l'association, soit communique sans délai au Département la copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 6 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de la déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Associations (RNA).

En outre, l'association doit fournir au Département la copie des pièces relatives à tout changement domiciliaire bancaire.

Article 6 : Promotion de l'égalité femmes/hommes

En application des objectifs de la charte de l'égalité femmes/hommes dont il est signataire, le Département souhaite que les informations du rapport complémentaire à **la fiche de bilan de l'action** mentionné à l'article 5-2 fassent apparaître le genre.

L'Organisme s'engage à diffuser et promouvoir une culture d'égalité femmes/hommes au sein de sa structure et dans la réalisation de ses missions et à sensibiliser et/ou former ses salariés sur ce sujet.

Article 7 : Montant et financement de l'action

Le Département s'engage à verser à l'Organisme une subvention d'un montant de **22.000,00€**. Ce versement s'effectuera en 2 fois :

soit 10.000,00 € de part fixe demandée par l'Organisme après notification de la convention signée ;

- Le Département s'engage à verser, à l'issue de l'action, un montant maximum complémentaire de **12.000,00 €** en fonction des résultats de placements en emploi durable correspondant à 800,00 € par placement validé (**soit 15 BRSA placés en emploi durable x 800,00 €**).

Ce solde sera versé sur présentation par l'Organisme des documents suivants :

- ✓ les justificatifs relatifs à la mise en emploi durable: copie des contrats de travail, attestation de formation ;
- ✓ les mises en emploi durable pourront être justifiées par d'autres moyens tels que: certificats de travail, justificatifs de la sortie du RSA socle (attestations CAFPRO correspondant à un minimum de 3 mois de RSA activité perçus par le bénéficiaire).

Le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité du solde de la subvention, ou de demander le reversement de tout ou partie de la subvention si celle-ci n'a pas été totalement employée ou n'est pas totalement nécessaire au regard du descriptif de l'action et des objectifs précités dans les articles 1 et 2.

L'engagement des crédits du Département ne préjuge pas de sa décision éventuelle d'accepter la valorisation de sa dépense dans le cadre des aides de la communauté européenne.

Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire ou postal dans les délais imposés par les règles de la comptabilité publique.

Les demandes de versement de la première fraction et du solde de la subvention en 3 exemplaires et un bilan final sont à envoyer à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Direction de l'Insertion
Service Ressources Projet Evaluation
Pôle Budget
4, quai d'Arenc
CS 70095
13304 Marseille Cedex 02

Désignation du bénéficiaire du règlement (joindre obligatoirement un RIB) :

<u>nom de la banque et domiciliation :</u>			
code banque (5 chiffres)	code guichet (5 chiffres)	n° de compte (11 chiffres, indiquez les zéros)	clé (2 chiffres)

N° SIRET (14 chiffres) ou SIREN (9 chiffres) :

Il est bien précisé que le ou les règlements s'effectueront sur présentation d'une demande de paiement de la subvention en trois exemplaires dont un original, uniquement après notification de la convention à l'Organisme. Le mandatement des sommes dues se fera exclusivement par virement bancaire (ni chèque ni mandat) dans les délais indispensables aux contrôles nécessités par les règles de la comptabilité publique.

Chacune des pièces mentionnées à l'article 5 devra **impérativement** être produite pour permettre d'attester la réalité de l'action fournie avant de déclencher le versement du solde de la convention.

Ces pièces ne seront toutefois pas transmises à la paierie départementale pour des raisons de confidentialité.

Article 8 : Sanctions :

En cas d'inexécution par l'association des obligations décrites dans la présente convention, ou au cas où l'association n'aurait pas réalisé l'action prévue en objet dans les délais impartis, le Département ne versera pas le solde de la subvention et pourra exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées à ce titre.

Le Département en informera l'association par lettre recommandée avec accusé de réception après examen des justificatifs et observations éventuellement présentés par l'association.

Article 9 : Résiliation :

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention sera également résiliée de plein droit dans le cas où l'association fait l'objet d'une cessation d'activité, d'une liquidation judiciaire ou d'une dissolution.

Article 10 : Modification de la Convention

Toute modification du contenu de la présente convention sera approuvée par la Commission Permanente du Conseil Départemental et fera l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de **12 mois** à compter du **01/07/2017 jusqu'au 30/06/2018**. La date prévisionnelle peut être reportée à la demande de l'Organisme dans la limite maximale d'un an, pour tenir compte d'éventuels obstacles à la réalisation de l'action aux dates initialement prévues. Dans le cas où une date de démarrage ne peut être arrêtée au moment de l'établissement de la convention, c'est la date de

notification de la convention qui est prise en compte ; dans ce cas l'action doit se dérouler dans la période maximum d'un an suivant cette date.

Article 12 : Responsabilités

Les activités de l'Organisme sont placées sous sa responsabilité pleine et entière. Celui-ci doit souscrire tout contrat d'assurance lié à l'activité.

La responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ne pourra pas être recherchée.

Article 13 : Litiges et contentieux

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Date :

Signatures :

Pour l'Organisme

La Présidente de l'Organisme
(avec tampon de l'organisme)

Pour le Département

La Vice-présidente du Conseil Départemental

Mme / M.....

Madame Marine PUSTORINO